

Synthèse de la 5^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 26 octobre 2009 à 20 heures

Lieu : Crépy-en-Valois, salle des mariages de l'Hôtel de ville

Durée : 2 heures

Participants : 36 personnes

Réjane ESTIER, adjointe à l'urbanisme de la municipalité de Crépy-en-Valois, excuse l'absence du maire de la commune à cette réunion publique.

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP) portant sur le projet Arc de Dierrey, expose les principes d'un débat public.

Le débat public donne aux citoyens l'occasion de construire un avis collectif sur un projet d'intérêt national et local. Il précède l'enquête publique et les décisions portant sur la réalisation de l'équipement. Il offre l'opportunité au public de discuter du projet et peut infléchir significativement la décision finale du maître d'ouvrage. La mission de la CPDP, nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), n'est pas tenue de se prononcer sur le fond, mais doit rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation, durant six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle, celle des réunions publiques, qui s'achèvera en janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Patrick PELLE, Directeur de la région Val-de-Seine (GRTgaz), présente le maître d'ouvrage de ce projet. GRTgaz, filiale de GDF Suez, transporte du gaz naturel. Ses deux missions principales sont d'une part la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau; d'autre part la commercialisation des capacités existantes. Ces missions sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). GRTgaz exploite ainsi 32 000 km de canalisations sur le territoire français.

Pierre-François HUGON, Directeur du projet Arc de Dierrey (GRTgaz), présente les spécificités de ce projet.

La canalisation de transport de gaz naturel mise au débat public partirait de Cuvilly (Oise) pour relier Voisines (Haute-Marne) : elle aurait une longueur d'environ 300 km, pour un coût de 700 millions d'euros. Les travaux dureraient 18 mois, pour une mise en service fin 2013. Ce projet est lié à une demande d'accroissement des capacités de transport de gaz naturel. En effet la demande pour 2013 dépasse de 50 % la capacité existante.

Thierry GOBE, chef du projet Arc de Dierrey (GRTgaz), expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier, ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) revient enfin sur les enjeux territoriaux de ce projet et les principes fondamentaux du maître d'ouvrage : éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintenir les potentiels des productions agricoles. Il présente également le calendrier prévisionnel du projet.

III. Questions / réponses

1. Le tracé du projet le processus de concertation

Monsieur BRIATTE, Président des maires du canton et Vice-Président de la Communauté de communes, souligne que le fuseau du projet Arc de Dierrey passe dans le couloir de la vallée de l'Oise. Il demande si ce projet pourrait avoir une incidence positive sur le projet de déviation routière de Crépy-en-Valois. Il se montre par ailleurs étonné que le Conseil général ne figure pas dans les liens utiles du dossier présenté par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage réalise une collecte d'enjeux territoriaux pour déterminer un fuseau de passage, en rencontrant les Conseils Généraux, les Préfecture et services de l'Etat. Le maître d'ouvrage tient compte des autres projets d'infrastructure. Or le tracé final du gazoduc peut être modifié très tardivement, contrairement à un projet routier. Si ce projet routier n'est pas encore élaboré, le maître d'ouvrage peut être amené à dévier le tracé du gazoduc.

Les liens utiles présentés dans le dossier du maître d'ouvrage ont été limités aux structures nationales et régionales, bien que les conseils généraux fassent partis des acteurs de la concertation.

Olivier PILAT, agriculteur, souhaite savoir si la canalisation pourrait éventuellement suivre la déviation de Crépy-en-Valois.

Dans la mesure du possible, le maître d'ouvrage évite les parallélismes prolongés.

Madame ESTIER, adjointe à l'urbanisme de la municipalité de Crépy-en-Valois, souhaite connaître la date à laquelle un tracé précis sera déterminé.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) estime que ce tracé sera précisé dans 6 mois. La phase actuelle est celle des études d'impact et du débat public. Restent à définir les modalités selon lesquelles ce tracé sera rendu public, avant le dépôt des demandes officielles d'autorisation.

Hubert FERTE, exploitant agricole, se dit étonné que le projet de tracé soit déterminé si rapidement. Les exploitants agricoles n'ont pas encore été visités. Un projet éolien est également prévu sur le secteur : quelle sera son incidence sur le tracé définitif ?

Patrick LEGRAND (CPDP) rappelle que ni le projet, ni le tracé ne sont définitifs.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) revient sur la procédure d'élaboration du tracé. Le fuseau de concertation actuellement défini s'étend sur plusieurs kilomètres. Tous les ajustements restent encore possibles. Le projet éolien est traité comme les autres projets d'infrastructure, avec des études d'impact et des simulations.

2. Le processus de concertation

Madame TIMAIS, habitante de Crépy-en-Valois, souhaite savoir si d'autres réunions publiques auront lieu au cours de ce projet.

Dans le cadre du débat public, une 19 réunions publiques sont prévues. A la demande des habitants concernés, des réunions spécifiques peuvent être organisées sur des thèmes particuliers. Par la suite, des réunions de présentation seront organisées pour révéler le détail du tracé et les modalités d'indemnisation. Des rencontres individuelles avec les propriétaires fonciers sont également prévues au moment de l'enquête publique afin d'établir une convention de passage. Au début des travaux, une nouvelle rencontre est organisée pour l'état des lieux initial. Un état des lieux après travaux clôt cette procédure pour s'assurer de la bonne remise en état.

3. Les impacts sur l'activité agricole et le déroulement des travaux

Olivier PILAT, agriculteur, souhaite connaître les impacts du projet Arc de Dierrey sur l'activité agricole. Il s'interroge sur la durée des travaux et l'emprise de l'enfouissement sous le TGV. Il possède pour sa part des tuyaux d'irrigation à un mètre de profondeur. Il demande quels sont les dédommements prévus dans le cas où la parcelle concernée ne peut plus être irriguée.

La durée des travaux sur une parcelle est estimée à 3 ou 4 mois. Il s'agit d'opérations ponctuelles, la présence du maître d'ouvrage ne sera donc pas continue. Le passage sous le TGV est imposé par la SNCF : l'enterrement de la buse doit être réalisé à une profondeur de quatre fois le diamètre de la gaine d'enfilage. Concernant la question des tuyaux d'irrigation, la réponse ne peut encore être établie : des études sont actuellement confiées aux Chambres d'agriculture. Lorsque des installations de drainage sont existantes, le drainage est coupé et reconstruit en parallèle. Si une irrigation doit être interrompue, le maître d'ouvrage indemnise la totalité du dommage créé.

Olivier PILAT demande quelle est la destination prévue pour les matériaux retirés du sol. Il souhaite savoir si ce retraitement entraînera des nuisances.

L'excédent de terre est placé en décharge agréée. Il est également possible de convenir avec les communes ou les exploitants agricoles d'utiliser ces matériaux, à condition que la DREAL donne son accord. Ce traitement des matériaux peut entraîner la circulation de quelques camions supplémentaires.

4. Le risque technologique

Monsieur STRAVEL, habitant de Lévigney, s'interroge sur les risques technologiques d'un tel projet et rappelle un accident antérieur ayant eu lieu en Belgique. Il souhaite savoir quelles seront les mesures prises par le maître d'ouvrage. Il précise qu'un relais Butagaz est présent à Lévigney et remarque le passage du fuseau à proximité.

Le gazoduc ne passera pas près du site Butagaz. Le risque principal est celui du percement du gazoduc dans le cadre de travaux en sous-sol. En France, une nouvelle réglementation a été mise en œuvre depuis 2006, appliquée sur le réseau à construire mais également au réseau existant : les travaux de terrassement doivent être déclarés officiellement à tous les occupants du sous-sol. Dans le cas du projet Arc de Dierrey, l'épaisseur d'acier du gazoduc sera comprise entre 15 et 25 millimètres : il s'agit d'une épaisseur reconnue au plan national pour ne pas qu'elle soit percée par les engins de travaux. Par ailleurs, pour chaque canalisation, une étude de sécurité avec plusieurs scénarios de rupture est établie, pour évaluer les zones qui pourraient être touchées par une éventuelle inflammation. En outre des dispositions complémentaires sont prises si un site SEVESO est situé à proximité. Ces études de sécurité seront présentées au moment de l'enquête publique.

Monsieur GRIAULT, adjoint au maire de la commune de Lévigney, s'interroge sur les normes de sécurité à l'œuvre dans une zone où le fuseau actuellement déterminé passe à proximité d'une carrière de sable où sont régulièrement opérés des tirs de mine. Il rappelle que les exploitants de la carrière sont déjà propriétaires du foncier et que GRTgaz va devoir passer dans cette tranche, d'après le fuseau d'étude.

Des outils de calcul permettent d'évaluer les distances avec les tirs de mine. La DREAL accorde une autorisation d'extension et donne une autorisation de passage. C'est cet organisme qui dictera les règles à l'exploitant des carrières et à GRTgaz.

Hélène MORIN, Ingénieur tracé pour GRTgaz, précise que ces carrières ont été identifiées et que le tracé tiendra compte de l'existant comme de leurs développements éventuels.

Madame PIELOT s'interroge sur les normes de sécurité relatives à ce projet. Elle demande si l'enfouissement de la canalisation à mètre de profondeur est suffisant.

Dans le cadre d'un gazoduc, la sécurité n'est pas établie par le mètre de terre mais par l'épaisseur de l'acier, les éventuelles dalles de protection et la procédure de déclaration obligatoire de travaux de terrassement.

Madame PIELOT demande comment sont repérés les fuites et les dépôts de soudure.

Les équipes de GRTgaz passent à l'aplomb des gazoducs avec des détecteurs de gaz. En outre, les fuites minimales ont tendance à jaunir la végétation à proximité. Ce phénomène est toutefois très rare : GRTgaz en comptabilise une tous les 5 ans. Le procédé de soudure à l'arc électrique répond à un mode opératoire spécifique agréé par GRTgaz. Enfin des procédés de surveillance par radiographie (rayons X, ultrasons) permettent de s'assurer à tout moment d'une sécurité optimale.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) ajoute que des pistons instrumentés munis de capteurs passent à l'intérieur du tuyau, pour une surveillance interne de la canalisation.

Monsieur LAGUILLONI souhaite connaître la durée de vie et le mode de protection anticorrosion du tube.

Les gazoducs ont une durée de vie normative de 50 ans. Or les méthodes de maintenance, d'inspection et de surveillance laissent penser qu'elles peuvent durer davantage. Des mesures électriques de surface permettent d'établir si le revêtement anticorrosion, composé d'un polyéthylène tri-couche, est en bon état.

Jérôme PIN, directeur général des services de la mairie de Crépy-en-Valois, souligne que ces questions de sécurité sont essentielles. Il souhaite savoir comment s'articule la zone

Synthèse de la 5^{ème} Réunion publique – Crépy-en-Valois, le 26 octobre 2009

d'inconstructibilité prévue dans la bande de servitude avec le Plan local d'urbanisme des communes.

La seule contrainte d'urbanisation réside dans cette bande de servitude de 20 mètres. La seule exception concerne les établissements recevant du public. Selon un arrêté du 4 août 2006, un gazoduc ne peut être installé à moins de 400 mètres d'un établissement recevant du public, sauf à mettre en œuvre des dispositions particulières, auquel cas il est possible de ramener cette distance de sécurité à 10 mètres. GRTgaz invite les élus à porter à sa connaissance les projets d'implantation d'établissements recevant du public qu'ils pourraient avoir, afin de les prendre en compte dans son tracé.

5. L'opportunité du projet et son coût

Madame TIMAIS, habitante de Crépy en Valois, souhaiterait connaître une estimation du coût de ce projet pour la commune.

Malgré un suivi attentif des retombées économiques d'un tel projet, il est difficile de donner une évaluation à un niveau aussi fin que celui d'une commune. Cela n'empêche pas de réfléchir à cette question afin d'apporter une réponse ultérieure.

Monsieur STRAVEL, habitant de Lévégnan, demande si le réseau Arc de Dierrey va profiter aux habitants de la commune.

Pierre-François HUGON (GRTgaz), affirme que cette réponse n'est pas du ressort de GRTgaz. Aujourd'hui, la commune est l'autorité concédante pour la distribution publique de gaz naturel. C'est elle qui consulte les distributeurs et réalise un appel d'offres. La présence d'un gazoduc n'assure pas automatiquement un raccordement des habitants.